



Conseil Municipal du 12 avril 2021
Procès-verbal de séance

<u>NOMBRE DE MEMBRES :</u> <u>Composant le conseil : 27</u> <u>En exercice : 27</u> <u>Présents à la séance : 26</u> <u>Convoqués le : 06 avril 2021</u>

Présents : Patrice SAINSARD, Maria-Gabriela BOBAULT, Jean-Pierre TROTIN, Sophie DESFORGES, Jean-Marie ANNA, Gwladys RIVIERE, Jean-Paul ANNA, Virginie FLAUX, Benoît BERTIN, Bernard BOULEY, Patrick DE BRABANDER, Bruno DEROUIN, Laurent DUCRUIT, Valérie MECHIN QUENSIERRE, Stéphanie DE BIASIO, Xavier GORECKI, Amélie FERLAY, Julie ANDRE, Margaux PALFROY, Michel HOOG, Sylvie GRANGIER, Vincent DAMASIEWICZ, Marjorie FROGER, Violaine PAPI, Juan MARTIN, Catherine ESTRADE, Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ont donné pouvoir : Catherine BOSC BIERNE, pouvoir à Monsieur Michel HOOG.

Secrétaire de séance : Benoît BERTIN

L'an deux mille vingt et un, le douze avril à vingt heures trente, les membres composant le Conseil municipal de Milly-la-Forêt se sont réunis en visioconférence au nombre de vingt-six, en raison de l'épidémie de Covid-19, sous la présidence de Monsieur Patrice SAINSARD, Maire.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal.

Monsieur Benoît BERTIN a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Monsieur Le Maire propose de débiter par le premier point à l'ordre du jour de cette séance.

- 1- Convention d'objectifs et de financement de la CAF - fonds de modernisation des établissements d'accueil du jeune enfant (FME)

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1er janvier 2019, le Fonds de modernisation des établissements d'accueil du jeune enfant (FME) redéfinit les modalités de soutien financier par les CAF, aux gestionnaires qui se trouvent dans la nécessité de rénover leurs établissements ou qui souhaitent

réaliser des achats ou aménager les locaux dans l'objectif de fournir un meilleur service aux familles ou d'optimiser leur gestion. Il constitue un appui pour répondre aux enjeux de pérennisation que connaissent particulièrement les gestionnaires des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) les plus anciens. Complémentaire au Plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant (PIAJE), le FME s'en distingue notamment par le fait que les programmes qu'il vise n'ont pas vocation à augmenter le nombre de places d'accueil des établissements concernés.

L'objet de la convention d'objectif et de financement du Fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants (FME) contribue à la modernisation de l'équipement « Square aux enfants » par le versement d'une subvention d'investissement relative à la réfection des extérieurs du multi-accueil.

La convention jointe en annexe définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention d'investissement au titre du FME par la CAF.

Les versements de la subvention sont calculés sur la base des travaux effectivement réalisés et de la copie des factures acquittées signées par la personne habilitée.

La présente convention prend fin au terme d'une période de 10 ans, qui court à partir de la date de paiement du solde du paiement par la Caf de la subvention FME, dans le cadre du présent projet.

Monsieur le Maire précise que cette convention va permettre d'aménager un beau jardin extérieur dans la structure d'accueil des enfants de moins de 3 ans au Square aux enfants.

Il s'agit d'une pergola et d'une pelouse adaptée pour les enfants avec l'aménagement de cet emplacement.

Gwladys RIVIERE souhaite savoir comment sera aménagé cet espace.

Sophie DESFORGES précise que c'est la partie pleine de terre qui sera rénovée.

Monsieur DAMASIEWICZ prend la parole afin d'observer qu'il y a successivement 3 conventions qui sont proposées pour 3 délibérations. Il explique la difficulté de prendre connaissance de sujets qui n'ont pas du tout été évoqués précédemment en recevant les documents 5 jours francs avant le conseil. Il mentionne être curieux de savoir combien de conseillers municipaux connaissent les sujets dont il est question dans chacune des conventions. Il précise que ce n'est pas respecter le conseil municipal et la démocratie en général que de proposer ce genre de contrats à adopter alors qu'il est matériellement impossible d'en prendre connaissance 5 jours avant le conseil en plus du budget primitif présenté en même temps. C'est une façon de procéder qui est assez systématique depuis les premiers conseils municipaux en juillet. Monsieur DAMASIEWICZ précise que sa liste va s'abstenir pour ces 3 délibérations et il souhaite avoir l'avis de Monsieur le Maire sur cette manière de fonctionner.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit juste de subventions allouées par la CAF. Concernant les 5 jours francs, c'est la loi qui le permet. Monsieur le Maire précise également que dans ce contexte avec le Covid-19, un certain nombre de personnes sont absentes au sein des services. Il a déjà été très compliqué d'organiser ce conseil.

Monsieur DAMASIEWICZ répond que c'est un problème de mode de fonctionnement. C'est la première fois que ces sujets sont évoqués et nous n'avons pas eu matériellement le temps de prendre connaissance de ces conventions en plus des éléments du budget. Il convient du respect des délais légaux, mais il souhaite savoir si ce fonctionnement d'abreuer de documents 5 jours avant le conseil, en considérant que les membres du conseil municipal doivent se prononcer dessus alors que c'est

matériellement impossible, sera maintenu. Il précise ensuite qu'il s'agit de sa question et ce n'est pas la peine de parler pendant 5 minutes s'il n'y a pas de réponse. Cela pose un problème, de temps donné pour prendre connaissance des sujets à débattre. Ce n'est pas possible dans les conditions actuelles et c'est une façon de fonctionner qui est systématique depuis le mois de juillet. Il aimerait que cela cesse et que Monsieur le Maire donne son avis.

Monsieur le Maire précise qu'il a déjà répondu à cette demande d'avis. Des commissions ont été mises en place, il est vrai que ces conventions n'ont pas été présentées en commission. Cependant, à partir du moment où ce sont des subventions, il ne pensait pas que cela puisse présenter un problème à l'ensemble des conseillers municipaux. A l'avenir, sur certains dossiers, il précise qu'il y aura les commissions.

Monsieur DAMASIEWICZ mentionne que l'argument des commissions est un faux argument. C'est une grosse ficelle d'élu, entendu dans toutes les collectivités. Il y a 27 conseillers municipaux, donc 27 voix. Il n'est pas nécessaire de faire partie d'une commission pour avoir connaissance des sujets. Il mentionne l'obligation à Monsieur le Maire d'un devoir d'information des conseillers municipaux. Aujourd'hui il considère que les membres ne sont pas informés, qu'il y a même une opacité assez générale. Pour n'importe quel sujet, qu'il s'agisse de la convention d'objectifs et de financement de la CAF, du budget, de l'urbanisme ou autre, il aimerait avec les autres membres de sa liste être normalement informés pour pouvoir en débattre ensuite en conseil municipal. C'est comme cela que cela se passe normalement.

Monsieur Le Maire précise que ces dossiers sont discutés en commission.

Monsieur DAMASIEWICZ ajoute que le fonctionnement des collectivités est le même partout. Il n'y a pas la nécessité de faire partie d'une commission pour être informé des sujets. Monsieur DAMASIEWICZ a conscience de le formuler de façon triviale mais il pense que le prétexte de la commission est une grosse ficelle d'élu.

Madame DESFORGES intervient en mentionnant que c'est simplement une convention entre la CAF et la ville de Milly pour le bien des enfants. Elle trouve que c'est lamentable de la part de Monsieur DAMASIEWICZ. Madame DESFORGES propose de clore le sujet.

Monsieur DAMASIEWICZ répond qu'il trouve lamentable de prendre à la légère des sujets. Il ne s'agit pas de polémiquer. Il demande simplement à être informé normalement, qu'il n'y a rien de lamentable là-dedans.

Monsieur le Maire propose de mettre aux voix cette délibération.

Monsieur DAMASIEWICZ mentionne que son groupe s'abstient avec 4 abstentions.

Monsieur Laurent DUCRUIT intervient en mentionnant qu'il n'est pas d'accord. Il veut que les membres votent un par un et pas quatre d'un coup.

Monsieur DAMASIEWICZ lui répond qu'il n'est pas là pour polémiquer à la différence de lui, que son groupe et lui-même se concertent sur chacune des délibérations, cela fait gagner du temps à tout le monde, il est désolé que cela le heurte.

Après délibération, le Conseil municipal **décide à l'unanimité avec 4 abstentions de** Vincent DAMASIEWICZ, Sylvie GRANGIER et Monsieur HOOG, pouvoir de Catherine BOSC-BIERNE :

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de financement n°63-2020 du fonds de modernisation des EAJE,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son Premier-Adjoint, à signer ladite convention et tous les actes y afférents.

2- Convention d'objectifs et de financement de la CAF - prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) « Périscolaire »

Les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) assurent la gestion des prestations familiales et sociales dues aux salariés de toute profession, aux employeurs et aux travailleurs indépendants des professions non agricoles ainsi qu'à la population non active.

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) « Périscolaire » du bonus territoire Convention Territoriale globale (CTG) et de la subvention dite bonification « Plan mercredi » pour laquelle la Commune n'est pas concernée car la Communauté de Communes des Deux Vallées (CC2V) est compétente pour l'ALSH du mercredi.

- Concernant tout d'abord les objectifs poursuivis par la subvention, il est indiqué que l'ensemble des temps d'accueil se déroulant sur des semaines où les enfants vont à l'école deviennent « Périscolaire » (à l'exception des samedis sans école et des dimanches).

Ainsi, ces accueils sont éligibles à la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) versée par les Caf dès lors qu'ils remplissent les obligations réglementaires relatives à la protection des mineurs et prennent en compte les nouvelles dispositions induites par le Décret n°2018-647 du 23 Juillet 2018.

- Concernant ensuite la prestation de service accueil de loisirs sans hébergement, la subvention se calcule désormais de la façon suivante :

Montant de la prestation de service = 30 % x prix de revient dans la limite d'un prix plafond x nombre d'actes ouvrant droit x taux de ressortissants du régime général.

- Le bonus CTG est une aide complémentaire à la prestation de service ALSH versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la CAF dans un projet de territoire au service des familles.

La convention prend effet à la date de sa signature jusqu'au 31 décembre 2025.

Madame ESTRADÉ intervient en demandant ce qui est prévu au niveau de la commune concernant le bonus CTG pour la jeunesse des 12-25 ans.

Monsieur le Maire lui répond que le contexte sanitaire actuel a freiné certaines initiatives, ce sera abordé dans un groupe de travail.

Madame PAPI mentionne qu'elle regrette que la Commune ne se soit pas positionnée sur le projet éducatif du territoire (PEDT) et le plan mercredi car cela fait perdre un certain nombre de subventions.

Madame RIVIERE précise que des propositions et un plan d'actions pour la jeunesse seront présentés prochainement.

Après délibération, le Conseil municipal **décide à l'unanimité avec 4 abstentions** de Vincent DAMASIEWICZ, Sylvie GRANGIER et Monsieur HOOG, pouvoir de Catherine BOSC-BIERNE :

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de financement « Prestation de services Accueil de Loisirs Périscolaire » avec le bonus territoire CTG 2020-2025,
- d'autoriser le Maire, ou son Premier-Adjoint, à signer ladite convention et tous les actes y afférents.

3- Convention d'objectifs et de financement de la CAF - prestation de service unique (PSU)

L'objet de la convention d'objectif et de financement EAJE PSU contribue à soutenir l'activité des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) en y favorisant l'accès de tous les jeunes enfants aux modes d'accueil dans un double objectif de conciliation vie familiale, vie professionnelle et d'investissement social notamment avec l'inclusion des enfants en situation de handicap ou de pauvreté.

Elle contribue à la régulation du secteur de la petite enfance afin de pérenniser l'offre d'accueil collective existante et de poursuivre le rééquilibrage territorial et social de l'offre.

La convention jointe en annexe définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite prestation de service unique PSU », l'éligibilité des bonus « inclusion handicap », « mixité sociale » et « le bonus territoire CTG ».

Les objectifs poursuivis par la subvention :

- Dite de Prestation de service « PSU » permettent de :
 - Contribuer à la mixité des publics accueillis par l'application obligatoire d'un barème fixé par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF),
 - Favoriser l'accessibilité des enfants quelque soit l'activité des parents,
 - Encourager la pratique du multi-accueil, laquelle répond aux différents besoins des familles et permet d'optimiser les taux d'occupation des Etablissements d'Accueil des Jeunes Enfants (EAJE).

- Par le bonus « inclusion handicap

Le bonus « inclusion handicap vise à favoriser la mise en œuvre du principe d'égalité de traitement des enfants porteurs de handicap avec les autres enfants.

Cet accueil favorise le maintien dans l'emploi des familles confrontées au handicap d'un enfant, offre aux parents ayant cessé leur activité professionnelle un temps de répit et contribue à l'éveil et au développement de l'enfant.

- Par le bonus « mixité sociale »

Le bonus mixité sociale permet l'accueil des enfants issus de familles vulnérables dans les EAJE.

- Par le bonus territorial CTG - Convention Territorial Global

Cette subvention de fonctionnement complémentaire à la PSU est versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la CAF dans un projet de territoire au service des familles. Cet engagement se matérialise par la signature d'une convention Territorial Global qui remplacera à terme le contrat enfance jeunesse.

La convention prend effet à la date de sa signature jusqu'au 31 décembre 2025.

Il n'y a pas de questions.

Après délibération, le Conseil municipal **décide à l'unanimité avec 4 abstentions** de Vincent DAMASIEWICZ, Sylvie GRANGIER et Monsieur HOOG, pouvoir de Catherine BOSC-BIERNE :

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de financement prestation de service unique « PSU », bonus « inclusion handicap », « mixité sociale » et « territoire CTG »,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son Premier-Adjoint, à signer ladite convention et tous les actes y afférents.

4- Approbation du protocole d'accord transactionnel entre la SCI MARCELIN et la Commune de Milly-la-Forêt

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un litige ancien.

La Commune de Milly-la-Forêt a cédé à la SCI MARCELIN, par acte du 6 décembre 1999, une parcelle cadastrée section N n°173, d'une contenance de 2.000 m², composant le lot n°21 du lotissement autorisé par arrêté préfectoral du 12 juillet 1993 modifié, et situé 40 bis, rue du Chenêt à Milly-la-Forêt.

Un cahier des charges était attaché à cette cession et prévoyait que l'acquéreur devait déposer des projets d'exécution et entreprendre des travaux de construction dans un délai de trois mois à compter de l'obtention du permis de construire.

En application du même cahier des charges, il était stipulé qu'en cas d'inobservation des stipulations prévues dans le cahier des charges, la Commune peut concurremment, soit obtenir la résolution de la vente, soit exiger le remboursement de tous les frais supplémentaires du fait de la défaillance de l'acquéreur, soit réclamer les dommages et intérêts.

La parcelle vendue à la SCI MARCELIN n'ayant fait l'objet d'aucune construction, le conseil municipal de la Commune de Milly-la-Forêt a, par délibération en date du 30 mars 2005, autorisé la résolution de la vente à la SCI MARCELIN.

Par assignation notifiée le 20 octobre 2011, la Commune de Milly-la-Forêt a assigné devant le Tribunal de Grande Instance d'Evry la SCI MARCELIN, ainsi que la société EDITIONS EVEIL BUDO, qui avait également fait l'objet d'une cession d'un lot du lotissement, sans avoir procédé ensuite à une construction.

Aucun avocat ne s'est constitué dans l'intérêt de la SCI MARCELIN et l'assignation aux fins de résolution de la vente des terrains précédemment cédés à la SCI MARCELIN d'une part et à la SCI EDITIONS EVEIL BUDO d'autre part a fait l'objet d'une publication auprès du service de la publicité foncière.

Un avocat s'est cependant constitué dans l'intérêt de la société EDITIONS EVEIL BUDO et après un échange de conclusions et une réunion entre le représentant de la société EDITIONS EVEIL BUDO, son

Conseil, ainsi que la Commune, un protocole d'accord transactionnel a été conclu avec la société EDITIONS EVEIL BUDO, autorisé par délibération du 22 juin 2016.

La société EDITIONS EVEIL BUDO a alors déposé et obtenu un permis de construire et le protocole d'accord envisagé entre la Commune de Milly-la-Forêt et la société EDITIONS EVEIL BUDO a pu être signé, après une nouvelle délibération du conseil municipal en date du 12 avril 2018, le 13 juin 2018.

Alors que le dossier encore pendant devant le juge de la mise en état auprès du Tribunal de Grande Instance d'Evry allait faire l'objet d'une clôture et d'une fixation, afin que soit constaté l'accord intervenu entre la société EDITIONS EVEIL BUDO et la Commune de Milly-la-Forêt d'une part, et qu'il soit plaidé sur la demande à l'encontre de la SCI MARCELIN, alors défaillante, d'autre part, un avocat s'est constitué dans l'intérêt de la SCI MARCELIN le 7 mars 2019, nécessitant une nouvelle mise en état du dossier, relativement au défendeur SCI MARCELIN.

De son côté, la société EDITIONS EVEIL BUDO a prétendu qu'en raison de la poursuite de l'instance devant le Tribunal de Grande Instance d'EVRY, elle était dans l'incapacité de céder son bien immobilier à la société qu'elle avait spécialement constituée pour procéder à la construction.

La société EDITIONS EVEIL BUDO a ainsi déposé des conclusions visant à solliciter du Tribunal une indemnisation de la part de la Commune de Milly-la-Forêt, et l'instance qui recouvrait initialement les deux défendeurs (la société EDITIONS EVEIL BUDO et la SCI MARCELIN) a fait l'objet d'une disjonction.

S'agissant de l'instance relative à la SCI MARCELIN, un protocole d'accord transactionnel a été proposé à la Commune de Milly-la-Forêt, qui doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal, afin qu'il soit procédé à sa signature, en vue de mettre fin à l'instance opposant la Commune de Milly-la-Forêt à la SCI MARCELIN.

Madame PAPI intervient en mentionnant que la SCI MARCELIN s'engage à déposer un permis de construire dans un délai X mais que Monsieur le Maire s'engage à laisser un temps suffisant pour les travaux. Il faut préciser ce délai.

Madame ESTRADE argumente en précisant que ce délai doit être limité.

Monsieur le Maire prend en compte ces remarques, un délai d'un an sera donc mentionné pour les travaux dans le protocole à partir du moment où le permis de construire sera déposé.

Madame FROGER souhaite savoir le coût de cette procédure qui est longue depuis des années. Monsieur le Maire ne peut pas lui répondre ce soir car il n'a pas les éléments.

Après délibération, le Conseil municipal **décide à l'unanimité** sans abstention :

- d'approuver le projet de protocole d'accord transactionnel,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son Premier-Adjoint à signer ledit protocole et tous les actes y afférents.

5- Prise en charge partielle des frais d'exhumation et d'inhumation

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le 9 décembre dernier, une personne est décédée dans le 14^{ème} arrondissement de Paris. La famille de cette dernière avait préalablement acquis deux caveaux dans le cimetière communal de Milly-la-Forêt.

L'un des caveaux contenait déjà le corps du mari défunt. Conformément aux dernières volontés de la personne décédée, son corps devait rejoindre celui de son époux.

La famille n'ayant pas communiqué les bonnes informations à la mairie et aux pompes funèbres, le corps de la personne n'a pas été enterré dans le bon caveau familial et a donc fait l'objet d'un déplacement pour rejoindre le caveau de son mari défunt le 2 février 2021.

La Ville a souhaité prendre à sa charge une partie des frais d'exhumation et d'inhumation.

Le montant de ces travaux d'exhumation et d'inhumation s'élève à 1266,00€ TTC.

Madame PAPI souhaite savoir qu'elle est le coût global de cette inhumation car la Ville prend en charge partiellement cette facture.

Monsieur Le Maire précise qu'il y a eu des erreurs de part et d'autre de la famille, des pompes funèbres et de la Mairie.

Madame PAPI précise aussi que la famille peut avoir des ressources modestes et que cela aiderait la prise de décision pour cette prise en charge.

Madame FROGER trouve plus cohérent d'apporter des précisions sur la situation financière de la famille pour se positionner.

Compte tenu du manque d'information relatif à la situation financière de la famille, Monsieur le Maire décide de reporter ce point.

6- Remboursement de frais médicaux avancés par un agent communal

Monsieur le Maire précise que l'article 57 4° bis de la loi n° 84-53 mentionne qu'après un congé de maladie, un congé de longue maladie ou un congé de longue durée, les fonctionnaires peuvent être autorisés à accomplir un service à temps partiel pour raison thérapeutique, accordé pour une période de trois mois renouvelables dans la limite d'un an pour une même affection.

L'Article 41 du D n° 87-602 mentionne que les honoraires et les autres frais médicaux résultant des examens prévus au présent décret, les honoraires de médecin agréé résultant de l'application du 4° bis de l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée et éventuellement les frais de transport du malade examiné sont à la charge du budget de la collectivité ou établissement intéressé

Aussi, afin de permettre à la collectivité de rembourser des frais médicaux (consultation de 25 euros) avancés par un agent communal, il y a lieu d'adopter une délibération en ce sens.

Il n'y a pas de questions.

Après délibération, le Conseil municipal **décide à l'unanimité sans abstention** :

- d'autoriser le remboursement des frais médicaux avancés par un agent communal,
- d'accepter le versement de la somme de 25,00€ TTC (montant des honoraires),
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévues à cet effet.

7- Modification du périmètre des dépenses du compte 60632

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Marie ANNA.

Le décret N° 2007-450 du 25 mars 2007 fixe la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques. Ce décret fait l'objet d'une instruction codificatrice n° 07-024MO du 30 mars 2007.

Ainsi, le comptable public a demandé à la Commune de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 60632 « fournitures de petit équipement », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire, notamment dans le cadre d'un remboursement d'un câble USB à un agent communal d'un montant de 16,00€ TTC.

Il n'y a pas d'observation.

Après délibération, le Conseil municipal **décide à l'unanimité sans abstention** :

- d'autoriser le remboursement d'un câble USB avancé par l'agent communal au compte 60632 « fournitures de petit équipement »,
- d'accepter le versement de la somme de 16,00€ TTC (montant de la facture),
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévues à cet effet.

8- Jurés d'Assises : établissement de la liste préparatoire 2021-2022

Monsieur le Maire rappelle que les jurés d'assises sont des citoyens tirés au sort qui participent, aux côtés des magistrats professionnels, au jugement des crimes au sein de la Cour d'Assises. Les jurés sont des juges à part entière. Le rôle du Maire dans la composition du jury d'Assises est précisé aux articles 261 et suivants du code de procédure pénale.

Dans chaque commune, le Maire, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, tire au sort publiquement, à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral. Pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit (personnes nées après 1997).

L'arrêté préfectoral n° 2021-PREF-DRCL-051 du 02 février 2021, portant détermination du nombre de jurés d'Assises pour l'année 2022 et répartition entre les différentes communes ou groupements de l'Essonne, fixe à 4 le nombre de jurés pour la Commune de Milly-la-Forêt.

Il convient donc, conformément aux dispositions mentionnées ci-avant, de procéder publiquement au tirage au sort de 12 personnes inscrites sur la liste électorale.

Pour ce faire, auparavant un premier tirage donnait le numéro de la page de la liste générale des électeurs et un second tirage donnait la ligne et par conséquent le nom du juré d'Assises.

Aujourd'hui, Monsieur le Maire propose d'effectuer ce tirage au sort de la liste des Jurés d'Assises de façon électronique via notre logiciel en directe et si cela ne fonctionne pas de le reporter.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si le tirage électronique est accepté. La réponse des membres est favorable à l'unanimité.

Après plusieurs essais, il n'est pas possible de procéder au tirage des jurés d'assises via le logiciel, c'est pourquoi ce point est reporté au prochain conseil.

9- Vote des taux d'imposition 2021

Monsieur le Maire rappelle que la date limite de vote des budgets et des taux locaux est fixée au 15 avril. La notification de ces délibérations aux services fiscaux doit intervenir pour le 15 avril au plus tard, en vue de la mise en recouvrement des impositions la même année.

A la suite de la réforme de la taxe d'habitation, les communes ne votent plus que les taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), et de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Pour 2021, le taux de référence de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) correspond à la somme du taux communal et du taux départemental de 2020 soit, pour Milly-la-Forêt, 12,79%+16,37%, c'est-à-dire 29,16%.

Conformément au rapport sur les orientations budgétaires 2021, et pour neutraliser la nouvelle diminution de la dotation forfaitaire de près de 40 000 €, décidée par l'Etat, la majorité municipale a choisi de relever légèrement le taux de la taxe sur le foncier bâti. Cette augmentation de 2% fait passer le taux de 29,16% à 29,74%. Cette augmentation génère un produit fiscal supplémentaire de 53 725 €.

Le tableau suivant compare le taux de taxe sur le foncier bâti après l'augmentation de 2% par rapport au taux de foncier bâti des communes de 3 500 à 5 000 habitants incluses dans une intercommunalité à fiscalité professionnelle unique. Même après cette augmentation de 2%, le taux de foncier bâti communal reste très inférieur au taux moyen constaté pour les communes de tailles similaires.

Taux de foncier bâti Milly-la-Forêt	29,74 %
Taux de foncier bâti de la strate	35,3 %

Source : DGFiP

Pour mémoire le taux communal de TFNB actuel reste de 57,62%.

Madame ESTRADÉ mentionne qu'il est présenté ce projet d'augmentation des taux d'imposition alors qu'il y a eu des créations de poste dans la collectivité. Les ménages sont déjà rudement impactés par la crise sanitaire, le chômage, perte d'emploi, perte d'activité. Actuellement, les communes tentent de maintenir les services avec une fiscalité équivalente. Cette proposition de vote est indigne, indécente et inadéquate.

Madame ESTRADÉ souhaite ajouter que la majorité représente 18% des inscrits sur les listes électorales et 37 % des votants. Quant à l'ensemble de l'opposition, elle représente 29% des inscrits et 61 % des votants.

A ce titre, la voix de l'opposition qui s'oppose à cette délibération doit être entendue dans le respect des principes fondamentaux de la République et de la démocratie.

Monsieur DAMASIEWICZ est d'accord avec les propos de Madame ESTRADÉ. Il ajoute qu'on peut simplement considérer que par rapport à l'ensemble du budget de la commune et au regard des projets irresponsables du budget qui ne sont selon lui pas motivés par l'intérêt général, l'augmentation d'impôts qui est demandée est indécente. Il est indécent de vouloir faire supporter aux habitants ces

54.000 euros de manque sur l'imposition suite à la réforme de la taxe d'habitation. La commune a un budget de 7,5 millions, Monsieur le Maire et son équipe ont des projets d'investissements pour lesquels ils ne sont pas regardants alors qu'il y aurait des économies à faire qui se montent à des millions d'euros. Ces dépenses sont prises à la légère et Monsieur DAMASIEWICZ trouve cela scandaleux. Monsieur le Maire ne trouve pas le moyen d'avoir un minimum de décence en faisant en sorte de ne pas augmenter les taux d'imposition comme si cela était normal. Aussi faible soit l'augmentation, elle est inacceptable et proprement scandaleuse.

Madame FROGER prend la parole. Elle est stupéfaite car elle pense qu'il y a matière à faire des économies sur le budget de fonctionnement. Il n'était pas inenvisageable de reporter certains projets. Elle ne comprend pas la largesse sur certaines lignes de compte et demander aux Millacois une augmentation de 2% des impôts sans prendre en compte la crise sanitaire. C'est totalement injustifié. La municipalité est capable d'augmenter de 15% les salaires des élus l'année dernière et cette année de demander aux Millacois cette augmentation de 2% alors qu'il y aura d'autres augmentations du tri des déchets, et d'autres augmentation du national. Ce n'était pas la bonne année pour augmenter les impôts, il fallait poser le cadre alors que de nombreux Millacois sont en difficulté.

Monsieur le Maire répond en prendre note. Ce sujet a été discuté en commission finances. L'Etat continue encore de se désengager. Il s'agit d'anticiper la baisse des dotations de l'Etat.

Madame ESTRADE précise que la somme de 54000€ attendue pour l'augmentation des 2% des impôts peut être trouvée dans le budget. Elle demande à Monsieur le Maire comment il va pouvoir traverser la place du marché la tête haute.

Monsieur le Maire répond qu'il répondra aux personnes qui l'interrogeront dans la rue.

Madame PAPI intervient en mentionnant que les contribuables vont connaître des augmentations et notamment concernant le traitement des déchets. Elle explique que la France n'est pas sortie de la crise, du chômage partiel et à cela va s'ajouter les 2% des impôts et une situation explosive sur les déchets pour les contribuables.

Il n'y a pas d'autres observations.

Après délibération, le Conseil municipal **décide à la majorité** avec 8 contre de Vincent DAMASIEWICZ, Sylvie GRANGIER et Michel HOOG, pouvoir de Catherine BOSC-BIERNE, Violaine PAPI, Marjorie FROGER, Juan MARTIN, Catherine ESTRADE et 1 abstention de Laurent DUCRUIT.

- De fixer ainsi qu'il suit les taux des impôts directs locaux :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 29,74 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties Foncier non bâti : 57,62%

10- Vote des subventions communales aux associations

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur TROTIN.

Il précise que les montants des subventions communales aux associations ont été revus en commission vie associative, sport, culture, tourisme le 31 mars 2021.

Il y a eu des remarques sur les critères d'attribution des subventions. A part cela il n'y a pas eu d'autres commentaires.

Les subventions communales attribuées aux associations Milliacaises sont proposées pour l'année 2021.

Comme les années précédentes, le mode d'attribution porte sur 2 versements :

- la subvention de fonctionnement qui sera versée dans son intégralité dès l'obtention du dossier complet,
- la subvention sur projet qui sera versée dès sa réalisation (sous présentation de justificatif).

L'an dernier, le montant global des subventions a été augmenté en raison de la crise sanitaire afin de soutenir les associations municipales.

Cette année, cependant, le montant global des subventions a été réajusté sur le montant global de l'année 2019.

Madame PAPI demande pourquoi le montant alloué aux associations a été réajusté cette année à celui de 2019 alors que la crise pour certaines associations est toujours d'actualité.

Monsieur TROTIN répond que c'est une question de budget ; l'année dernière il y a une aide importante pour les associations, cette année le choix s'est porté de revenir à une situation normale.

Monsieur le Maire précise vouloir attendre la sortie de crise. Concernant les associations qui pourraient être en difficulté, les situations seront étudiées en commission vie associative.

Madame PAPI pense qu'il sera trop tard.

Madame FROGER souhaite avoir des informations plus précises sur la situation financière des associations sur leurs dépenses et recettes, celles qui ont des frais de personnel.

Elle regrette que ces critères malgré le fait de le demander depuis 2 ans ne soient pas clairs. Elle trouve cela opaque ; il faut que ces critères soient définis en amont à l'avenir.

Madame ANDRE intervient en mentionnant à l'opposition qu'il faut être cohérent entre le fait de vouloir augmenter les subventions aux associations et ne pas vouloir augmenter les impôts.

Mesdames PAPI et FROGER ne veulent pas une augmentation des subventions mais une meilleure répartition de ces subventions et davantage de subventions sur projet.

Monsieur MARTIN précise avoir fait la proposition de créer un groupe de travail en commission vie associative, afin de définir des critères pour être plus transparents auprès des associations cela lui paraît indispensable.

Monsieur le Maire est d'accord et prend note de toutes ces informations.

ASSOCIATIONS	ANNEE 2019		ANNEE 2020		ANNEE 2021	
	Fonctionnement	Sur projet	Fonctionnement	Sur projet	Fonctionnement	Sur projet
Associations caritatives et humanitaires						
Jeunes sapeurs pompiers	550,00 €		650,00 €		650,00 €	
La croix rouge	350,00 €		350,00 €		350,00 €	
Secours catholique	350,00 €		350,00 €		350,00 €	
Secours populaire	350,00 €		350,00 €		350,00 €	
VMEH	300,00 €		300,00 €		300,00 €	
Associations sportives						
Association de Tennis de Milly	1 520,00 €		2 700,00 €		2 100,00 €	
Basket club	970,00 €		1 500,00 €		970,00 €	
Cercle des nageurs	880,00 €		1 000,00 €	600,00 €	940,00 €	
Boules parisiennes (Dissoute)	300,00 €					
Club cycliste de la Vallée de l'Ecole	250,00 €		250,00 €		150,00 €	
Football club	4 500,00 €	1 500,00 €	10 000,00 €		6 000,00 €	
Gym fitness	180,00 €		180,00 €		150,00 €	
Judo Club	770,00 €		850,00 €		800,00 €	
Karaté club	560,00 €		600,00 €		580,00 €	
Milly Pétanque	450,00 €		490,00 €		450,00 €	
Milly Touch Val's			300,00 €		300,00 €	300,00 €
Sports aventures découvertes	670,00 €		1 200,00 €		730,00 €	
Tae Kwon Do	500,00 €		550,00 €		300,00 €	
Tennis de table	220,00 €		320,00 €		300,00 €	
Volley Ball	1 155,00 €	750,00 €	1 500,00 €	750,00 €	1 450,00 €	750,00 €
Aikibudo kobudo	150,00 €		165,00 €		150,00 €	
Triathlon					150,00 €	
Associations culturelles et de loisirs						
APAM	8 500,00 €	2 000,00 €	8 500,00 €		8 000,00 €	
APEC des 2 vallées	300,00 €	500,00 €	350,00 €	500,00 €	300,00 €	500,00 €
Bande du Big	350,00 €		385,00 €		350,00 €	
Choredanse et loisirs	500,00 €		1 500,00 €	1 000,00 €	750,00 €	
Club de philatélie (APCME)	300,00 €		330,00 €		300,00 €	300,00 €
Club des Jeunes "Les Abeilles"	675,00 €		2 000,00 €		850,00 €	800,00 €
Ensemble vocal	250,00 €		250,00 €		250,00 €	
Foyer rural de Tousson	100,00 €		100,00 €		100,00 €	
Foyer culturel et de loisirs	11 500,00 €	1 000,00 €	11 500,00 €		11 500,00 €	
GERSAR	100,00 €		0,00 €		100,00 €	
Jumelage FOREST ROW	1 450,00 €		1 450,00 €		1 000,00 €	
LAMGE	300,00 €		330,00 €		300,00 €	200,00 €
Le Marché de l'Herboriste	1 500,00 €		1 650,00 €		500,00 €	
Chants et compagnie	200,00 €		200,00 €		200,00 €	
Les Clins d'Œil de Dyonisos	300,00 €		330,00 €		300,00 €	
Orchestre d'Harmonie de Milly	4 500,00 €		4 950,00 €		4 500,00 €	
Originaires du Portugal	400,00 €		440,00 €		400,00 €	
Renaissance et culture	400,00 €		500,00 €		450,00 €	
Artmosphère						200,00 €
Osez-le-Vélo						200,00 €
Associations Nature et Environnement						
Conservatoire des plantes	10 000,00 €		11 000,00 €	900,00 €	10 000,00 €	
Graines en Gâtines	400,00 €		440,00 €		400,00 €	
Les amis de la nature HORIZON					400,00 €	
Associations Anciens combattants						
FNACA	400,00 €		400,00 €		400,00 €	
Souvenirs Français	400,00 €		400,00 €	625,00 €	400,00 €	
UNC	840,00 €		840,00 €		840,00 €	
Autres						
Aide et entraidés des pupilles et anciens pupilles	100,00 €		100,00 €		100,00 €	
Amicale des pompiers	1 550,00 €		1 700,00 €	200,00 €	1 600,00 €	
Amicale du personnel	3 500,00 €		3 000,00 €		3 000,00 €	
Milly action commerce	450,00 €		1 500,00 €		1 000,00 €	
La prévention routière	120,00 €		120,00 €		120,00 €	
Association La Passion rouge	220,00 €		300,00 €	400,00 €	300,00 €	
Sous-Totaux	64 580,00 €	5 750,00 €	78 170,00 €	4 975,00 €	66 230,00 €	3 250,00 €
Total Fonctionnement + Projet	70 330,00 €		83 145,00 €		69 480,00 €	

Madame ESTRADE exprime sa surprise en mentionnant que certaines associations qui auraient demandé une subvention sur projet n'en n'auraient pas eu et d'autres qui en n'en n'auraient pas demandé en auraient obtenu (Osez le Vélo).

Monsieur Le Maire précise que les associations qui rencontrent des difficultés doivent se faire connaître.

Madame FROGER ajoute que du fait de l'incertitude liée à la crise COVID certaines associations n'ont pas déposé de demande de subvention sur projet. Elle demande si Monsieur le Maire accepterait la prise en compte de projet déposé tardivement dans l'année si la situation sanitaire le permet.

Monsieur le Maire précise qu'une délibération en ce sens a été prise l'année dernière. Monsieur le Maire est donc d'accord.

Monsieur TROTIN précise que cette année 9 demandes de subventions sur projet ont été déposées l'année dernière 15 et en 2019, 11 demandes. Les chiffres sont à peu près équivalents.

Après délibération, le Conseil municipal **décide à la majorité** avec 1 contre de Catherine ESTRADE :

- de préciser que la subvention de fonctionnement sera versée dans son intégralité dès l'obtention du dossier complet, et que la subvention sur projet sera versée dès sa réalisation, sur présentation de justificatifs.
- de préciser que ces subventions sont uniquement valables pour l'année 2021.

En application des textes, Mesdames BOBAULT, PAPI, FROGER, FERLAY et Messieurs TROTIN, MARTIN membres de bureau d'associations ne prennent pas part au vote.

11- Affectation du résultat de fonctionnement 2020 du budget bâtiments sociaux

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Marie ANNA.

A la clôture de l'exercice comptable, une commune réalise un résultat, qui peut être un bénéfice ou une perte, devant ensuite faire l'objet d'une affectation décidée par le Conseil Municipal, suite à l'adoption du compte administratif. Les résultats doivent donc être intégrés dans le budget primitif.

Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

Si le résultat global de la section de fonctionnement est positif, il servira en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068).

Le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement (au 002), soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses (à l'article 1068). Il est également possible de combiner ces deux solutions.

Si le résultat global de la section de fonctionnement est négatif, il est reporté en dépense de fonctionnement (au 002) et le besoin de financement de la section d'investissement est reporté en dépense d'investissement (au 001).

En l'occurrence, le compte administratif 2020 du budget Bâtiments Sociaux présente un excédent de 228 954.06 euros en section de fonctionnement, et un déficit en section d'investissement d'un montant de 56 526.76 euros.

Afin de pouvoir couvrir ce déficit et le besoin de financement de la section d'investissement, il est donc nécessaire d'affecter à hauteur de celui-ci :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020	228 954.06 €
<u>Affectation obligatoire :</u>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (C/1068)	56 526.76 €
<u>Solde disponible affecté comme suit :</u>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	172 427.30 €
Total affecté au C/ 1068	56 526.76 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Monsieur le Maire reprend la parole. Il n'y a pas d'observation.

Après délibération, le Conseil municipal **décide à l'unanimité** avec 5 abstentions de Vincent DAMASIEWICZ, Sylvie GRANGIER et Michel HOOG, pouvoir de Catherine BOSC-BIERNE, Catherine ESTRADÉ d'approuver l'affectation du résultat du budget 2020.

12- Vote du budget primitif 2021 de la Ville

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Marie ANNA.

La commission finances du 31 mars 2021 en visio-conférence a donné un avis favorable à la majorité au vote du budget primitif 2021 de la Ville.

La réception 1259 (notification des bases) arrivée tardivement a permis d'actualiser le Budget primitif présenté en commission.

Le budget primitif de la Ville est équilibré à hauteur de 11 759 862€ en dépenses et de 13 007 792€ pour les recettes.

Le Budget Primitif 2021 de la Ville qui s'équilibre en fonctionnement et qui est en suréquilibre en investissement d'un montant de 1 247 930,08 € :

SECTION FONCTIONNEMENT			
<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
Chapitre 011 :	1 572 338,00 €	Chapitre 013 :	120 000,00 €
Chapitre 012 :	3 484 000,00 €	Chapitre 70 :	580 358,40 €
Chapitre 014 :	200 000,00 €	Chapitre 73 :	4 860 856,00 €
Chapitre 65 :	411 596,00 €	Chapitre 74 :	731 158,00 €
Chapitre 66 :	79 901,50 €	Chapitre 75 :	114 800,00 €
Chapitre 67 :	5 000,00 €	Chapitre 76 :	600,00 €
Chapitre 042 :	534 208,05 €	Chapitre 77 :	124 388,00 €
Chapitre 023 :	1 357 611,23 €	Chapitre 042 :	14 206,02 €
Résultat reporté :			1 098 288,36 €
TOTAL	7 644 654,78 €	TOTAL	7 644 654,78 €

SECTION INVESTISSEMENT			
<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
Chapitre 20 :	34 943,00 €	Chapitre 10 :	480 000,00 €
Chapitre 21 :	1 745 685,00 €	Chapitre 13 :	547 138,00 €
Chapitre 13 :	0,00 €	Chapitre 024 :	0,00 €
Chapitre 16 :	309 999,62 €	Chapitre 021 :	1 357 611,23 €
Chapitre 040 :	14 206,02 €	Chapitre 040 :	534 208,05 €
Chapitre 041 :	0,00 €	Chapitre 041 :	0,00 €
Reste à réaliser :	2 010 374,36 €	Solde d'exécution reporté :	2 444 180,80 €
TOTAL	4 115 208,00 €	TOTAL	5 363 138,08 €

Monsieur DAMASIEWICZ demande à Monsieur ANNA pour quelle raison de nouveaux projets d'investissements qui ne figuraient pas dans le Rapport d'Orientations Budgétaires apparaissent dans la liste annexe qui a été adressée avec le budget primitif. Il y a de nouveaux projets pour des montants colossaux. Il demande pourquoi ces projets ne figuraient pas dans Rapport d'Orientations Budgétaires présenté le 29 mars.

Monsieur ANNA répond que dans l'annexe, ce sont des projets supplémentaires qui sont introduits par le Plan de Relance et Petites Villes de Demain.

Monsieur DAMASIEWICZ précise que concernant les Petites Villes de Demain, le projet a été discuté en conseil municipal. Il a observé que les conditions du contrat n'étaient pas définies et qu'il n'était donc pas possible de l'adopter en l'état puisqu'il s'agissait d'un contrat en blanc. Il a été répondu que c'était en cours de négociation et il s'étonne qu'en une dizaine de jours il ait été défini des choses

concernant Petites Villes de Demain et concernant le Plan de Relance. Monsieur DAMASIEWICZ ne souhaite pas les énumérer mais il précise qu'il y a énormément de projets. Le plus important concerne la rénovation d'une des écoles pour 1 345 920€. Il s'étonne qu'en dix jours tout cela a pu être chiffré. Monsieur DAMASIEWICZ demande comment cela est chiffré. Il précise que les équipes municipales doivent passer devant l'école et se disent là il va y avoir des travaux d'isolation des murs et de la toiture pour 1 152 000€ et qu'une demande de subvention va être effectuée.

Madame FLAUX intervient en précisant que les services y travaillent depuis un petit moment pour intégrer ces travaux dans le Plan de Relance.

Monsieur DAMASIEWICZ s'interroge alors de l'apprendre seulement aujourd'hui et demande pourquoi avoir l'information de ces projets d'investissements 5 jours avant le conseil alors qu'ils auraient dû être débattus au moment du Débat d'Orientations Budgétaires. Monsieur DAMASIEWICZ mentionne que c'est une manière d'imposer cela aujourd'hui alors qu'il n'est pas informé, ni des projets ni de la manière dont tout cela se finance alors qu'il est demandé d'approuver un budget. Cela rejoint pour exemple les conventions qu'il était demandé d'adopter. Il est présenté les choses au dernier moment et il est demandé de se prononcer sur des sujets dont nous n'a absolument pas connaissance. Ce défaut d'information est systématique et général. C'est de l'opacité, c'est organisé et c'est comme cela depuis 8 mois. Il n'a pas envie de relancer le sujet mais il reparle des documents qui devraient participer à cette information sur les projets. Il y a un refus qui est quasi systématique, donc dans ces conditions on ne peut pas fonctionner normalement dans un conseil municipal.

Monsieur ANNA mentionne que ces projets ont été discutés en commission finances.

Madame FLAUX précise que les demandes de Monsieur DAMASIEWICZ sont incessantes. Elle précise qu'elle a en sa possession les courriers qui lui ont été envoyés par les services, d'un certain nombre de documents.

Monsieur DAMASIEWICZ précise qu'un seul courrier lui a été envoyé depuis l'élection en date du 7 décembre, que cela ne se sert à rien de polémiquer. Il parle d'un problème de fonctionnement, cela a créé assez de malaise pour tout le monde la dernière fois. Il n'a pas envie de polémiquer sur la communication de documents. Il parle ce soir du budget primitif et des nouveaux projets. Il aimerait avoir une réponse sur ces nouveaux projets.

Madame FLAUX précise que Monsieur ANNA lui a répondu tout à l'heure et qu'en parlant d'opacité, cela induit qu'il traite les services techniques, les agents de la commune, de gens farfelus qui auraient décidé comme ça d'une rénovation d'école avec un coût de 1 million d'euros. Il est évident que ces agents ont travaillé sur les sujets.

Monsieur DAMASIEWICZ répond que ce ne sont pas les services techniques qui sont farfelus. Il n'a jamais dit. En matière d'investissement, les décisions sont prises par les élus. Il ne s'agit pas de mettre en cause les services techniques. Il demande simplement pourquoi en 10 jours on se retrouve avec des nouveaux projets pour des montants colossaux. Et quand il interpelle Monsieur ANNA ou Monsieur le Maire, c'est simplement pour poser une question toute évidente comment les services peuvent sortir autant de projets en 10 jours avec des montants à l'appui ; sa question est celle-là.

Madame FLAUX intervient en mentionnant que Monsieur ANNA lui a répondu sur ce sujet.

Monsieur le Maire répond que sur l'annexe qui a été jointe, ce sont des propositions qui sont faites. Nous ne sommes pas sûrs de pouvoir les réaliser parce que c'est lié au Plan de Relance et Petites Villes de Demain. Donc actuellement, cela a été reporté. Les discussions entre Milly, Maisse et la CC2V ne sont pas terminées de façon à savoir ce qui sera mis dans cette convention. Donc nous avons essayé de chiffrer un certain nombre de choses de façon à être prêts si ces projets sont retenus, surtout pour le Plan de Relance qui est très urgent, ce sont des subventions qui peuvent être débloquées très rapidement. Monsieur le Maire a eu l'occasion de rencontrer la personne en charge du Plan de Relance au niveau du Département, un certain nombre de projets allaient être retenus. C'est pour cette raison que ces projets sont évoqués. Ce sont des estimations car ce n'est pas à l'euro près. C'est pour cette raison qu'un certain nombre de projets sont proposés, financièrement la commune ne pourra pas suivre, mais il s'agit de permettre à notre commune de répondre aux projets qui sont retenus par le jury de la préfecture.

Madame FROGER demande confirmation qu'au budget de fonctionnement, il y a bien une maîtrise d'œuvre sur l'ensemble de ces projets en investissement.

Monsieur le Maire le confirme.

Madame ESTRADE demande aussi confirmation que pour le plan de relance nous avons quelques années pour le réaliser.

Monsieur le Maire précise que ce sera des opérations qui peuvent être commencées cette année jusqu'à la fin de l'année en fonction des subventions versées.

Madame ESTRADE mentionne que l'état 1259 n'aurait pas été transmis.

Monsieur ANNA répond que les chiffres sont dans le budget, l'état 1259 sera communiqué ultérieurement.

Monsieur DAMASIEWICZ souhaite simplement ajouter une considération générale. Il a été présenté Petites Villes de Demain comme une sorte de Père Noël. On a eu l'équivalent avec un contrat territorial au niveau de l'intercommunalité. Cela lui semble un peu trivial comme présentation. On annonce un plan d'austérité au niveau national, on connaît une crise sans précédent et on présente un contrat où on distribue des subventions pour la relance, parce qu'on considère que Milly-la-Forêt est digne de ces subventions. C'est très bien mais cela ne lui semble pas du tout réaliste. Pour conclure, il s'interroge très sérieusement pour savoir si c'est bien l'intérêt général qui guide l'action de la municipalité. Personnellement, il en doute sérieusement. »

Monsieur le Maire répond que c'est la politique du gouvernement d'allouer des subventions aux collectivités pour relancer les entreprises.

Madame PAPI a remarqué des différences entre le CA et le BP sur des données chiffrées.

Monsieur ANNA répond que cela va être rectifié s'il y a lieu, car il faut tenir compte des charges rattachées.

Madame PAPI demande si le PB intègre ce que la ville va toucher suite au litige en rapport avec le syndicat de traitement des eaux.

Monsieur le Maire répond qu'une rencontre avec la Préfecture a été reportée à cause du COVID. Cette recette n'apparaît pas sur le budget pour le moment car son montant n'est pas encore connu.

Madame FROGER souhaite avoir plus d'informations concernant cette décision.

Monsieur le Maire précise que lors de la dissolution du syndicat d'assainissement 4 communes étaient concernées (Milly, Oncy, 2 communes de Seine et Marne). La somme restante dans la caisse du syndicat est une redevance et devait revenir à l'ensemble des habitants de chaque commune et non à la CC2V. En juillet 2020, le tribunal administratif a annulé l'arrêté préfectoral et admet fait et cause pour les communes (clé de répartition en fonction du nombre des habitants pour l'Essonne). La ville de Milly-la Forêt pourrait obtenir 700 000 euros sous réserve que les communes délibèrent sur les clés de répartition.

Madame PAPI souhaite avoir le jugement du tribunal administratif.

Monsieur le Maire répond que celui-ci lui sera transmis.

Marjorie FROGER souhaite revenir sur le carburant qui est à zéro sur la ligne et indique que les 60 000 euros de carburant aurait pu être payés sur le budget de 2021. Cela veut dire qu'en 2020 est payé le carburant de 2021.

Madame FROGER demande s'il est possible de reporter un ou deux projets car les maitrises d'œuvre sont très importantes dans le projet Petites Villes de demain.

Monsieur BOULEY répond que les fonds sont disponibles, l'Etat s'est engagé pour remettre les fonds et faire repartir l'activité des entreprises qui se sont arrêtées. Le gouvernement a anticipé le déclin du marché des entreprises. Il faudra financer les 25% du chargé de projet entre la Ville de Maise et Milly. Monsieur le Maire répond que toutes les dépenses liées à ces projets ne seront pas engagées sur 2021.

Monsieur MARTIN souhaite revenir sur le budget alloué à la jeunesse. En conseil municipal du 7 juillet 2020, 160€ ont été alloués pour la jeunesse et cette année 1480€. Il mentionne que soit il n'y a pas de jeune sur la Ville, soit il n'y a pas de besoin pour ces jeunes. Il propose une méthode de travail pour avancer sur cette thématique car avec ce montant, il ne voit pas comment aider la jeunesse sur des actions les concernant.

Monsieur le Maire est d'accord pour qu'un groupe de travail se constitue sur cette thématique.

Après délibération, le Conseil municipal **décide à la majorité** avec 8 contre de Vincent DAMASIEWICZ, Sylvie GRANGIER, Michel HOOG, pouvoir Catherine BOSCH-BIERNE, Catherine ESTRADE, Violaine PAPI, Marjorie FROGER, Juan MARTIN d'approuver le vote du budget primitif 2021 de la Ville.

13- Vote du budget primitif 2021 des bâtiments sociaux

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Marie ANNA.

La commission finances du 31 mars 2021 en visio-conférence a donné un avis favorable à la majorité au vote du budget primitif 2021 des bâtiments sociaux.

Le budget primitif des bâtiments sociaux est équilibré à hauteur de 362 116€ en dépenses et de 539 177€ pour les recettes.

Le budget 2021 des bâtiments sociaux s'équilibre en fonctionnement et est en suréquilibre investissement d'un montant de 177 060.65€ comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	RECETTES
Chapitre 011 : 2 000,00 €	Chapitre 75 : 78 000,00 €
Chapitre 66 : 23 063,01 €	
Chapitre 023 : 225 364,29 €	
	Résultat reporté : 172 427,30 €
TOTAL 250 427,30 €	TOTAL 250 427,30 €

ABSENTS : SECTION INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES
Chapitre 16 : 55 162,53 €	Chapitre 10 : 63 385,65 €
Chapitre 21 : 0,00 €	Chapitre 021 : 225 364,29 €
Résultat reporté : 56 526,76 €	
TOTAL 111 689,29 €	TOTAL 288 749,94 €

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Il n'y en a pas.

Après délibération, le Conseil municipal **décide à la majorité** avec 4 contre de Vincent DAMASIEWICZ, Sylvie GRANGIER et Michel HOOG, pouvoir de Catherine BOSC-BIERNE et 1 abstention de Catherine ESTRADE d'approuver le budget primitif 2021 des bâtiments sociaux.

14- Signature d'une convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Milly-la-Forêt et la Commune de Boutigny-sur-Essonne

Monsieur le Maire rappelle le contexte de la crise sanitaire qui a mis en exergue les limites du fonctionnement des collectivités territoriales.

En raison de l'épidémie, les absences des agents communaux peuvent être simultanées, en grand nombre, et fragiliser le maintien du service public.

Dans un souci d'anticipation et afin d'assurer la continuité du service public, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la signature d'une convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Milly-la-Forêt et la Commune de Boutigny-sur-Essonne.

Ladite convention précise les conditions et modalités de mise à disposition d'agents communaux entre les deux communes pour l'exercice des missions suivantes :

- La maintenance informatique,
- L'état-civil,
- Le service des élections,
- Le service de paie,
- L'engagement des dépenses et le règlement des factures.

La présente convention est établie pour la durée de la crise sanitaire ou pour une durée maximale de 3 ans.

Madame ESTRADE demande si c'est uniquement dans un seul sens pour la mise à disposition du personnel.

Monsieur le Maire répond que les deux communes sont concernées pour la mise à disposition de leur personnel en cas d'urgence.

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité avec 7 abstentions de Vincent DAMASIEWICZ, Sylvie GRANGIER et Michel HOOG, pouvoir de Catherine BOSC-BIERNE, Violaine PAPI, Marjorie FROGER et Juan MARTIN :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Milly-la-Forêt et la Commune de Boutigny-sur-Essonne,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son Premier-Adjoint, à signer ladite convention et tous les actes y afférents.

Monsieur Le Maire ajoute que le sujet sur le comité éthique soumis par Monsieur DAMASIEWICZ sera évoqué lors du prochain conseil municipal.

Il n'y a plus d'observation, Monsieur le Maire remercie l'ensemble des participants et lève la séance à 22h35.

Le Maire,
Patrice SAINSARD.

